



**ASSOCIATION DES QUARTIERS  
MARENGO JOLIMONT LA COLONNE**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR OFFICIEL**

### **VIDE-GRENIER – AQMJC TOULOUSE**

#### **Article 1 – Organisation**

L'événement est organisé par l'association AQMJC (Association des Quartiers Marengo, Jolimont, La Colonne). Le vide-grenier a pour objectif de favoriser les échanges entre habitants et est strictement réservé aux particuliers, conformément à la réglementation en vigueur relative aux ventes au déballage.

#### **Article 2 – Lieu**

Le vide-grenier se tient sur la Place Légion d'Honneur, Allées Jean-Jacques Chaban-Delmas, à proximité immédiate de la Médiathèque José Cabanis à Toulouse. Ce périmètre est défini par l'organisateur et doit être respecté par l'ensemble des participants.

#### **Article 3 – Inscription et paiement**

L'inscription est obligatoire et se fait exclusivement via la plateforme HelloAsso en recherchant AQMJC. Les tarifs sont fixés à 10 euros pour 2 mètres linéaires, avec possibilité d'extension jusqu'à 8 mètres selon disponibilité. L'inscription est validée uniquement après paiement. Aucun paiement ne sera accepté sur place. L'exposant doit obligatoirement présenter un justificatif de paiement (format papier ou numérique) le jour de l'événement.

#### **Article 4 – Obligations légales**

Chaque exposant devra présenter une pièce d'identité en cours de validité. Il devra également signer une attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'a pas participé à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile, conformément à la réglementation applicable aux vide-greniers.

#### **Article 5 – Accès et installation**

L'accès des exposants s'effectue par l'entrée principale située au 1 Rue René Leduc – 31500 Toulouse. L'arrivée est fixée à 7h00. L'accès au site est contrôlé par les membres de l'association. Après vérification, un numéro d'emplacement est attribué à chaque exposant. L'installation doit se faire dans le respect des consignes données par les organisateurs.

#### **Article 6 – Organisation sur site**

Les exposants doivent suivre les indications des membres de l'association AQMJC pour accéder à leur emplacement. Le déchargement du matériel est autorisé uniquement dans la zone prévue à cet effet. Une fois le déchargement effectué, les véhicules doivent impérativement quitter l'enceinte du vide-grenier afin de stationner à l'extérieur du site.

#### **Article 7 – Horaires**

L'ouverture au public est fixée à 8h00. La fermeture du vide-grenier est prévue à 17h30. La désinstallation des stands ne peut débuter qu'à partir de 17h30. Les exposants s'engagent à respecter ces horaires et à rester présents pendant toute la durée de l'événement.

#### **Article 8 – Objets autorisés**

Seuls les objets personnels et d'occasion peuvent être proposés à la vente. La vente de produits neufs, de contrefaçons, d'objets dangereux ou illicites est strictement interdite.

#### **Article 9 – Restauration**

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite aux exposants. La restauration sur place est exclusivement réservée à l'association AQMJC.

#### **Article 10 – Sécurité**

Les exposants doivent respecter l'ensemble des consignes de sécurité. Les allées doivent rester libres afin de permettre l'accès des services de secours. Tout comportement dangereux ou non conforme pourra entraîner l'exclusion immédiate.

#### **Article 11 – Propreté**

Chaque exposant est tenu de maintenir son emplacement propre durant toute la durée de l'événement. À la fin de la journée, l'emplacement doit être rendu propre et débarrassé de tout déchet. Des containers sont mis à disposition à cet effet.

#### **Article 12 – Stationnement**

Le stationnement des véhicules doit se faire en dehors du périmètre du vide-grenier. Le parking Marengo souterrain est accessible à proximité. Le stationnement est gratuit le dimanche dans les rues environnantes. Des toilettes sont disponibles à la Médiathèque José Cabanis à partir de 14h.

#### **Article 13 – Responsabilité**

L'association AQMJC décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou accident survenu aux biens ou aux personnes pendant l'événement. Chaque exposant est responsable de son matériel et de ses ventes.

#### **Article 14 – Acceptation**

Toute inscription au vide-grenier implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par les exposants.

**AQMJC**  
ASSOCIATION DES QUARTIERS  
MARENGO JOLIMONT LA COLONNE